

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 5 mai 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Catherine Baudin

SONT ABSENTS : Félix Dionne (absence motivée)
Robert Vincent (absence motivée).

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et l'assistante-greffière, M^e Andrée-Anne Benjamin.

2025-05-0342

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en retirant toutefois le point suivant, à savoir:

- 12.2.1. Demande d'accréditation – Athletix Granby – Organisme à but non lucratif; ASC-2025-091 (GBY25-12770).

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0343

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Garnet Winters, district 8

M. Garnet Winters demande un suivi en lien avec sa demande déposée en septembre 2024 pour l'ajout de cases de stationnement.

2. M. Jean-Luc Fillion, district 4

M. Jean-Luc Fillion, membre du CA des Ami.e.s des boisés, demande si la Ville considère que le projet de plantation de 7000 arbres est terminé.

3. M. Alexandre Gélinau et M^{me} Chantal Beauchemin, district 10

M. Alexandre Gélinau et M^{me} Chantal Beauchemin, membres de l'organisme Granby à Vélo, félicitent et remercient le conseil municipal pour le Plan de mobilité durable et encouragent le conseil à devenir membre de Granby à vélo.

4. M^{me} Julie Lauzon, district 5

M^{me} Julie Lauzon questionne le choix d'emplacement ainsi que l'accessibilité de la nouvelle piste cyclable prévu au projet de la rue Georges-Cros. Elle dépose des documents, soit des schémas, aux membres du conseil.

5. M. Kevin Champagne, district 5

M. Kevin Champagne questionne le nombre de pistes cyclables passant à près de 3 pieds des terrains des citoyens et demande si dans le projet de la rue Georges-Croc il est prévu d'installer des clôtures, arbres etc. pour permettre de conserver la vie privée.

6. M. Benoit Leduc, district 3

M. Benoit Leduc questionne la synchronisation des feux de traverses de piétons à l'intersection des rues Denison/Mountain ainsi que Principale/Mountain et questionne le temps prévu pour le virage à gauche à l'intersection de la rue Denison.

7. M. David Nault, district 4

M. David Nault représente l'Église Fusion et demande à quel moment est prévu l'adoption du règlement modifiant le zonage résidentiel pour les rues Édouard et St-Vincent.

8. M. Guy Robert, district 5

M. Guy Robert demande un suivi pour sa demande de retrait de l'arrêt/stop au coin des rues Saint-Jude Nord et des Colombes déposée au comité de circulation et demande si les vélos de montagne sont permis sur les sentiers du parc de la Yamaska.

9. M. André Boissonneault, district 7

M. André Boissonneault remercie, au nom de Remorquage Boissonneault et de l'Autodrome de Granby, l'autorisation de la parade tenue le 3 mai dernier et invite les membres du conseil à participer à l'ouverture de l'Autodrome.

10. M. Pierre Albert Morin, district 5 (par courriel)

M. Pierre-Albert Morin questionne le bâtiment situé au coin des rues Aberdeen et Drummond, la réglementation au niveau du retrait des affiches électorales, le prolongement des pistes cyclables pour l'année 2025/2026 ainsi que le projet de location de vélos.

2025-05-0344

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0345

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80046 – 319-321, rue Saint-Antoine Nord – Lot numéro 1 011 412 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-101, transmettant la résolution numéro 250408-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Marcel Pellerin, pour l'immeuble situé au 319-321, rue Saint-Antoine Nord.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Pellerin a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 319-321, rue Saint-Antoine Nord, à Granby, portant le numéro de lot numéro 1 011 412, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250408-04, en date du 8 avril 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 avril 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80046 pour la propriété située au 319-321, rue Saint-Antoine Nord, portant le numéro de lot 1 011 412, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur de terrain de 18,29 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que le minimum est de 20 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2024, sous le numéro 4 448 de ses minutes, dossier de référence 1 811 111.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0346

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80054 – 625, rue du Luxembourg – Lots numéros 1 560 380 et 1 937 092 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-102, transmettant la résolution numéro 250408-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Conrad Larivière, pour l'immeuble situé au 625, rue du Luxembourg.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Conrad Larivière a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 625, rue du Luxembourg, à Granby, portant les numéros de lots 1 560 380 et 1 937 092, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250408-05, en date du 8 avril 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. la présence d'un milieu humide sur la propriété, limitant l'implantation des bâtiments et l'aménagements du terrain;
3. les exigences d'Hydro-Québec quant à l'implantation de la sous-station;
4. qu'il s'agit d'une situation particulière propre au type d'entreprise.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 avril 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80054 pour la propriété située au 625, rue du Luxembourg, portant les numéros de lots 1 560 380 et 1 937 092, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur de terrain de 18,29 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un minimum de 20 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Xavier Goulet, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2025, sous le numéro 584 de ses minutes, dossier de référence 354.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0347

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80067 – 265-357, rue A.-Janssen – Lot numéro 6 531 004 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-104, transmettant la résolution numéro 250408-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Benjamin Langlois, pour l'immeuble situé au 265-357, rue A.-Janssen.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Langlois a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 265-357, rue A.-Janssen, à Granby, portant le numéro de lot numéro 6 531 004 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250408-07, en date du 8 avril 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. les stationnements seraient conformes s'il ne s'agissait pas d'un projet d'ensemble;
3. la proposition permet de limiter les ilots de chaleur créés par une grande surface de stationnement commun;
4. la proposition s'intègre dans le développement et poursuit l'unicité du cadre bâti des propriétés à proximité.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 avril 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80067 pour la propriété située au 265-357, rue A.-Janssen, portant le numéro de lot numéro 6 531 004, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser l'aménagement de cases de stationnement à moins de trois mètres de la rue pour un projet résidentiel comptant quatre bâtiments de six (6) logements, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que seuls les bâtiments de quatre logements et moins peuvent avoir des cases à moins de trois (3) mètres de l'emprise de rue; et

- autoriser cinq (5) entrées charretières du côté sud et de trois (3) entrées charretières du côté ouest, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que le maximum est de deux (2) entrées charretières par rue, le tout en référence au plan projet d'implantation et de lotissement préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, en date du 4 février 2025, sous le numéro 2 541 de ses minutes, dossier de référence 240 629.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0348

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80059 – 200, rue Saint-Jude Nord – Lots numéros 1 629 507, 1 945 018, 2 030 960, 3 445 691, 3 482 849, 3 483 205 et 3 526 035 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-103, transmettant la résolution numéro 250408-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Laurianne Desmarais, pour l'immeuble situé au 200, rue Saint-Jude Nord;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Laurianne Desmarais a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 200, rue Saint-Jude Nord, à Granby, portant les numéros de lots 1 629 507, 1 945 018, 2 030 960, 3 445 691, 3 482 849, 3 483 205 et 3 526 035, du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250408-06, en date du 8 avril 2025, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant la possibilité de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT la grande superficie du bâtiment;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 avril 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro 2025-80059 pour la propriété située au 200, rue Saint-Jude Nord, portant les numéros de lots 1 629 507, 1 945 018, 2 030 960, 3 445 691, 3 482 849, 3 483 205 et 3 526 035 en référence au plan cadastral du Québec, visant à :

- autoriser cinq enseignes pour l'établissement considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale est de trois; et
- autoriser quatre enseignes sur le bâtiment considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale est de trois.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0349

Dépôt – Rapport financier 2024 consolidé – Ville de Granby – Rapport de l'auditeur – Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-027;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport de l'auditeur indépendant par M. Jean-Yves Trottier, associé chez Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 de 14,1 millions de dollars;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité finances et ressources humaines;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déposer le rapport financier 2024 de la Ville de Granby ainsi que les rapports de l'auditeur, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

d'autoriser la trésorière à publier les états financiers 2024 de la Ville de Granby sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et

d'autoriser les affectations et la gestion de l'excédent de 14,1 M\$, tel que le comité finances et ressources humaines le recommande au conseil, comme suit :

- 4 000 000 \$ Gestion de la dette;
- 5 000 000 \$ Infrastructure PTI 2026;
- 3 350 000 \$ Augmentation du fonds de roulement;
- 411 000 \$ Projets liés à la centrale de traitement d'eau;
- 1 346 000 \$ Surplus libre;

le tout à même le surplus libre prévu à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 270-2025, en date du 1^{er} mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0350

Système de management anticorruption – ISO 37001 – Revue de l'organe de gouvernance 2024-2025 – Acceptation des orientations du plan d'amélioration continue 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-015;

CONSIDÉRANT les travaux de maintien du système de management anticorruption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de sa rencontre préparatoire du 28 avril 2025, a passé en revue l'ensemble des informations sur le contenu et le fonctionnement du système de management anticorruption;

CONSIDÉRANT l'article 29, 2^e alinéa de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de confirmer que le conseil municipal a été à même de procéder à la Revue de l'organe de gouvernance prévue à la clause 9.3.2 de la norme ISO 37001; et

d'approuver les orientations contenues au plan d'amélioration continue 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0351

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 – Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs – Consultation de différentes instances

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-013;

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs dont la copie est jointe au sommaire numéro DG-2025-013;

CONSIDÉRANT QU'après étude et considération de ce document, le conseil est en accord avec ledit plan triennal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de prendre acte et de donner un avis favorable au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs tel que présenté en annexe au sommaire numéro DG-2025-013; et

d'autoriser le directeur général à compléter et à signer le retour de consultation.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0352

Autorisation – Appel à projets ESD Économique – Table des MRC de l'Estrie

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes de l'appel à projets de l'Entente sectorielle de développement Économique 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a priorisé le développement du projet de Forum économique pour 2025 et que celui-ci s'inscrit directement dans trois (3) des quatre (4) axes d'intervention visés par l'appel à projets;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires, soit Commerce Tourisme Granby Région, Granby Industriel, Entrepreneuriat Haute-Yamaska, la Chambre de commerce et d'industrie Haute-Yamaska, le Cégep de Granby, la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est, Technum Québec et le CLD Brome-Missisquoi, sont favorables au dépôt de ce projet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de présenter une demande d'aide financière à la Table des MRC de l'Estrie dans le cadre de l'appel à projets de l'Entente sectorielle de développement Économique 2024-2029.

Que M^{me} Kathleen Bibeau, responsable aux dossiers spéciaux, soit et est autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à l'appel à projets de l'Entente sectorielle de développement Économique 2024-2029.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0353

Réception provisoire et réception définitive des travaux – Projet d'affichage dynamique et gestion de stationnements au centre-ville – Contrat numéro 244/2019 – Victor Poulin inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2025-010;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 244/2019 adjugé à Victor Poulin inc. pour le projet d'affichage dynamique et gestion de stationnements au centre-ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 3 août 2022, la réception provisoire du projet d'affichage dynamique et gestion de stationnements au centre-ville;

d'accepter, en date du 3 avril 2025, la réception définitive du projet d'affichage dynamique et gestion de stationnements au centre-ville; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire et la réception définitive des travaux à la suite du contrat numéro 244/2019 conclu entre la Ville de Granby et Victor Poulin inc.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0354

Autorisation – Augmentation du montant autorisé pour l'achat de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes – Centre d'acquisitions gouvernementales – 2024-2027 – Dossier numéro 414/2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de Projet, sous le numéro BP-2025-009;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de matériel informatique du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 pour une dépense totale approximative de 431 156,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 403 892,75 \$ a déjà été utilisé; et

CONSIDÉRANT QUE l'achat de serveurs pour le projet 911 PG a entraîné une dépense supplémentaire par le CAG pour une somme d'environ 125 000 \$ et que celle-ci n'est donc plus disponible pour les besoins initiaux ainsi que pour la migration vers Windows 11, telle qu'exigée par Microsoft pour le 25 octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser une augmentation de 125 000 \$ du montant autorisé pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), portant ainsi la dépense maximale à 556 156,25 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet PTI informatique - Équipements (25-118), tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 262-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 30 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0355

Union des municipalités du Québec – Assurance BFL Canada – Libération du fonds de garantie en responsabilité primaire pour le terme 2013-2014 du regroupement Agglomération 1, groupe B

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-035;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL010300-02 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Granby y a investi une quote-part de 46 575,00 \$ représentant 31,05 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande que le reliquat de 2 485,74 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0356

Révision périodique aux fins d'exemption de taxes foncières – Commission municipale du Québec – Services Oboulo – 125, boulevard Lord

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-037;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Services Oboulo pour une demande d'exemption de taxes foncières adressée à la Commission municipale du Québec relativement à l'immeuble situé au 125, boulevard Lord;

CONSIDÉRANT la réception de cette demande par la Ville le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Services Oboulo est un organisme sans but lucratif offrant des services d'accompagnement dans la recherche d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'Association coopérative d'économie familiale de la Montérégie-Est et le Groupe d'action et d'intervention en développement utilisent également l'immeuble situé au 125, boulevard Lord;

CONSIDÉRANT QUE Groupe d'action et d'intervention en développement de l'employabilité est un organisme sans but lucratif accompagnant des personnes ayant des limitations physiques ou psychologique à la suite d'un accident ou d'un événement et nécessitant un nouvel emploi ou une réorientation de carrière convenant à leur nouvelle réalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association coopérative d'économie familiale de la Montérégie-Est est une coopérative ayant pour mission d'éduquer financière et de défendre les droits des consommateurs, notamment en matière de budget, d'endettement, de consommation et de logement, et que les statuts de constitution de la coopérative n'attribuent aucune ristourne sur les parts sociales;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de prendre acte de la demande d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec par le Services Oboulo pour les activités exercées au 125, boulevard Lord, reçue en date du 19 février 2025; et

d'émettre un avis favorable à la Commission municipale du Québec relativement à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour le Services Oboulo situé au 125, boulevard Lord.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0357

Recommandations pour acceptation par le conseil municipal – Comité de circulation – Réunion du 25 mars 2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-032;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 25 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les recommandations du comité de circulation à la suite de la réunion du 25 mars 2025, en retirant le point 3.1.; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0358

Renouvellement d'entente – MRC de La Haute-Yamaska – Responsabilités relatives à la gestion des cours d'eau – 2026-2030

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-039;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée, le 29 mars 2021, entre la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska et la Ville de Granby, dont l'objet est de confier à la Ville diverses responsabilités à l'égard de la gestion des cours d'eau situés sur son territoire, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE Service de l'aménagement et de la protection du territoire recommande le renouvellement de ladite entente pour un terme additionnel de cinq (5) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'entente conclue, le 29 mars 2021, avec la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, aux termes de laquelle la MRC confie à la Ville de Granby diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire, pour un terme additionnel de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, le tout suivant les mêmes termes et conditions mentionnés à l'entente initiale, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2025-039.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0359

Autorisation de signature – Avenant numéro 1 – Offre de cession de lot – École secondaire du Verbe Divin

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-040;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et l'École secondaire du Verbe Divin le 2 octobre 2024 portant sur la cession, par la Ville à l'École, d'une partie de terrain portant le numéro de lot 6 502 238 du cadastre du Québec (maintenant connu comme étant le lot 6 670 690 du cadastre du Québec), d'une superficie approximative de six cent six mètres carrés et quinze centièmes (606,15 mètres carrés) en échange de l'utilisation d'un terrain de soccer synthétique;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire du Verbe Divin a construit un terrain synthétique de soccer, dont une partie empiète sur la partie du lot numéro 6 502 238 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres installations sportives appartenant à l'École secondaire du Verbe Divin, notamment un terrain de basketball et un terrain de baseball, empiètent sur des terrains appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier les lots à céder à l'École secondaire du Verbe Divin, afin de céder, en remplacement du lot initialement identifié, les lots 6 670 690 et 6 670 691 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de neuf mille huit cent vingt-huit mètres carrés et sept dixièmes (9 828,7 mètres carrés) et mille vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (1 021,2 mètres carrés), sur lesquels se trouvent notamment lesdites installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la modification de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement sociale ainsi que la Direction générale recommandent de modifier les lots cédés par la Ville dans le cadre de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

de modifier l'entente intervenue le 2 octobre 2024 entre la Ville et l'École secondaire du Verbe Divin, afin de prévoir la cession par la Ville de lots portant les numéros 6 670 690 et 6 670 691 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de neuf mille huit cent vingt-huit mètres carrés et sept dixièmes (9 828,7 mètres carrés) et mille vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (1 021,2 mètres carrés), au lieu de la partie de lot initialement identifiée, à savoir le numéro 6 670 690 (anciennement 6 502 238) du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de six cent six mètres carrés et quinze centièmes (606,15 mètres carrés), le tout, selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro SJ-2025-040.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-036;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage publié sous le numéro 173 609 au bureau de la publicité foncière de Shefford en faveur de la Ville n'est plus requise;

CONSIDÉRANT QUE la servitude affecte la constructibilité du lot numéro 1 140 485 du cadastre du Québec, correspondant au 151, rue Denison Est;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature de l'acte de résiliation de servitude de passage publié sous le numéro 173 609 au bureau de la publicité des droits de Shefford et affectant le lot numéro 1 140 485 du cadastre du Québec, situé au 151, rue Denison Est, et ce, conformément au projet d'acte joint au sommaire numéro SJ-2025-036, le tout aux frais de la Ville.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0361

Adjudication du contrat numéro 103/2025 – Reconstruction de trottoirs – BDL Bordure et trottoir inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-053;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 103/2025 pour la reconstruction de trottoirs, incluant l'option A au plus bas soumissionnaire conforme, soit BDL Bordure et trottoir inc., pour un montant total, taxes incluses, de 201 615,56 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 267-2025 en date du 30 avril 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 5 mars 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 2 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0362

Adjudication du contrat numéro 124/2025 – Réfection partielle de la voirie des rues Bousquet, Bonneau, Fontaine, de Marieville, de Caplan, de Chambly et Desjardins Nord – Huard Excavation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-052;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 124/2025 pour la réfection partielle de la voirie rurale pour l'année 2025 sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Huard Excavation inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 699 267,26 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 25-301.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 249-2025, en date du 29 avril 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 25 mars 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 7 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0363

Adjudication du contrat numéro 494/2024 – Services professionnels pour la refonte du site web et de l'intranet de la Ville de Granby – Alithya Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-054;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 494/2024 pour les services professionnels pour la refonte du site web et de l'intranet de la Ville de Granby, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 12 mai 2025 au 11 mai 2030, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Alithya Canada inc., pour un montant total, taxes incluses, de 735 753,77 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 25-101.1, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 259-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028, 001-2029 et 001-2030, en date du 2 mai 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 10 janvier 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 12 mars 2025, numéro 2, en date du 24 mars 2025, numéro 3, en date du 27 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0364

Adjudication du contrat numéro 031/2025 – Travaux d'aménagement de vingt (20) terrains de pétanque – Parc Dubuc – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 031/2025 pour les travaux d'aménagement de vingt (20) terrains de pétanque au parc Dubuc au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 494 000 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80724.3 et R24-1356A.11, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 245-2025, en date du 29 avril 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 10 février 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 13 février 2025, numéro 2, en date du 21 février 2025, numéro 3, en date du 4 mars 2025 et numéro 4, en date du 7 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0365

Conclusion du contrat numéro 132/2025 – Entrepreneur pour réparation de moteurs électriques sur demande – 2025-2026 – Groupe Méga Service inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-043;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe Méga Service inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 4 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 132/2025 pour les services d'un entrepreneur pour la réparation de moteurs électriques sur demande pour une période d'un (1) an, soit du 15 mai 2025 au 14 mai 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Méga Service inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 82 322,10 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 271-2025 et 001-2026, en date du 1^{er} mai 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 25 mars 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 2 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0366

Conclusion du contrat numéro 162/2025 – Fourniture et installation de deux (2) bennes paysagistes – Innovation Spreadtek inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-045;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Innovation Spreadtek inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 31 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 193/2025 pour l'impression du bulletin municipal de Granby pour l'année 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie F.L. Web inc., pour un montant total, taxes incluses, de 91 769,54 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 246-2025, en date du 29 avril 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 27 mars 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 2 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0369

Conclusion du contrat numéro 263/2025 – Remplacement et ajout de mobilier urbain au centre-ville – Techsport inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-056;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Techsport inc., en date du 21 mai 2024.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 263/2025 pour le remplacement et l'ajout de mobilier urbain au centre-ville, avec Techsport inc, pour un montant total, taxes incluses, de 86 880,88 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80724.2 et 25-115.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 260-2025, en date du 30 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0370

M^{me} la mairesse a apposé son droit de veto sur cette résolution, numéro 2025-05-0370, le 9 mai 2025.

Conclusion du contrat numéro 131/2025 – Services professionnels en urbanisme – Analyse du potentiel des friches industrielles – JFLV inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-047;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Logha Urbanisme et Immobilier inc. est non-conforme, car l'expérience de la firme ne respecte pas les exigences du devis;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de JFLV inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 8 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de rejeter la soumission de Logha Urbanisme et Immobilier inc. étant non-conforme en raison de l'expérience de la firme qui ne respecte pas les exigences du devis; et

de conclure le contrat numéro 187/2025 pour la fourniture et la livraison de béton de ciment pour divers projets, pour la période du 12 mai 2025 au 3 avril 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les carrières St-Dominique ltée, Division Béton Granby, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 108 490,41 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R1356A.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 254-2025, en date du 29 avril 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 14 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0373

Annulation de l'appel d'offres numéro 164/2025 – Services d'un entrepreneur en plomberie (travaux sur demande)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-049;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Plomberie Goyer inc. est non-conforme, car le soumissionnaire ne s'est pas procuré le Cahier des charges sur le Système Électronique d'Appel d'Offres, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Plomberie Brière inc. est non-conforme, car le soumissionnaire n'a pas accompagné sa soumission d'une garantie financière valide, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Gazéo inc. est non-conforme, car le soumissionnaire n'a pas présenté la formule de soumission fournie dûment signée, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Mécanicaction inc. comprenant l'ensemble des exigences de la Ville est la seule soumission conforme reçue et que le montant de cette soumission est plus élevé que le budget prévu;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'annuler l'appel d'offres numéro 164/2025 pour les services d'un entrepreneur en plomberie (travaux sur demande);

de rejeter à toutes fins que de droit, l'ensemble des soumissions reçues; et

d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0374

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 157/2025 – Fourniture et installation de modules de jeux et de jeux d'eau pour divers parcs de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-055;

CONSIDÉRANT le mandat requis pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et de jeux d'eau pour divers parcs de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver les critères de sélection et de pondération du contrat numéro 157/2025 relatif au mandat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et de jeux d'eau, comme suit :

Critères d'évaluation

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| • présentation de la firme | 5 points |
| • caractéristiques | 30 points |
| • aménagement, design et esthétique | 30 points |
| • qualité | 25 points |
| • présentation de l'offre de service | 5 points |
| • prix | 5 points |

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0375

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 23 mars au 28 avril 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-028;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 23 mars au 28 avril 2025, soit :

- les comptes pour la période du 29 mars au 28 avril 2025, pour la somme de 8 766 905,49 \$ et
- les salaires pour la période du 23 mars au 19 avril 2025, pour la somme de 2 097 576,84 \$

pour un total de 10 864 482,33 \$ soit déposée.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0376

Mouvements de main-d'œuvre – 30 août 2024 au 19 juin 2025 – Embauches – MM. Micaël Anku, Jérémie Boucher, Vincent Cabana, Félix Dugal et M^{me} Coralie Lefebvre-Bougie, au poste de policière et policiers auxiliaires, au Service de police – Embauche – M^{me} Amélie Boilard-Pelletier, au poste de secrétaire polyvalente, à la Direction générale – Embauche – M^{me} Roxane Heer-Desrochers, au poste de bibliothécaire espace technique, à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Nomination – M^{me} Mylène Robert, au poste de commise au service à la clientèle, à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Désistement – M^{me} Mylène Robert, au poste d'animatrice, à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Retraite – M. Laurent Saudrais, au poste de technicien en traitement de l'eau, à la Division traitement des eaux, du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-016, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre, pour la période du 30 août 2024 au 19 juin 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-016 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier les embauches de messieurs Micaël Anku, Jérémie Boucher, Vincent Cabana, Félix Dugal et madame Coralie Lefebvre-Bougie, au poste de policière et policiers auxiliaires, au Service de police, en date du 8 avril 2025. Ces embauches sont assujetties à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de madame Amélie Boilard-Pelletier, au poste de secrétaire polyvalente, à la Direction générale, en date du 28 avril 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier l'embauche de madame Roxane Heer-Desrochers, au poste de bibliothécaire espace technique, à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 28 avril 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier la nomination de madame Mylène Robert, au poste de commise au service à la clientèle, à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 27 avril 2025;
- de prendre acte du désistement de madame Mylène Robert, au poste d'animatrice, à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 26 avril 2025;
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Laurent Saudrais, au poste de technicien en traitement de l'eau, à la Division traitement des eaux, du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 1^{er} mai 2025. Monsieur Saudrais prend sa retraite après plus de 37 années de service à la Ville de Granby;

- de prendre acte de la démission de monsieur Hugues Bourret, au poste de technicien en génie civil, au Service des travaux publics, en date du 11 avril 2025;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Simon Beausoleil, au poste d'ingénieur de projets, à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 17 avril 2025;
2. de ratifier les résultats suivants, figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres, tenu le 17 avril 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
306	Coordonnatrice ou coordonnateur à l'informatique	5	570 points	Cheffe ou chef de la Division des technologies de l'information	5	598 points	6 mai 2025

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 261-2025, en date du 30 avril 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0377

Ratification – Imposition d'une suspension pour fins d'enquête – Employé

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-015, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT le dossier traité par la direction générale;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de ratifier la suspension avec solde pour fins d'enquête imposée à un employé pour une durée indéterminée et sans droit au rappel, ni aux heures supplémentaires.

Que le directeur du service concerné ou, en son absence, la personne qu'il désigne, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0378

Autorisation – Imposition d'une mesure disciplinaire – Employé

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-014, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT un dossier de mesure disciplinaire traité au comité des finances et des ressources humaines à sa rencontre du 22 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la suspension pour une durée d'une (1) journée sans solde et sans droit au rappel, ni aux heures supplémentaires, laquelle date de suspension sera déterminée par la direction de son service.

Que le directeur du service concerné ou, en son absence, la personne qu'il désigne, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0379

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | Antennes – 2025-0460 – 268, rue Principale – CA-2 – 2025-0462 – 320, rue Denison Est – CA-3 – 2025-0019 et 2025-0020 – 712, rue Principale – CA-3 – 2025-0461 – 869, rue Principale – CV-5 – 2024-1988 – 1, rue Elgin – RH-3 – 2025-0419 – 320 354, rue Léo-Gendreau Nord – RM-2 – 2025-0493 et 2025-0494 – 293 295, rue du Mont-Rougemont – RM-2 – 2025-0495 et 2025-0496 – 299 301, rue du Mont-Rougemont – RMH-1 – 2025-0191, 2025-0225, 2025-0226 et 2025-0227 – 265-357, rue A.-Janssen – RMH-2 – 2025-0159 – 231-239, rue Saint-Jude Sud – I-1 – 2025-0208 – 875, rue Bernard – RMB-3 – 2025-0465 et 2025-0466 – 510-512, rue des Écoliers – RMB-3 – 2025-0467 et 2025-0468 – 516 518, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-105;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 8 avril et le 29 avril 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Antennes	2025-0460	250408-14	268, rue Principale	Construction
CA-2	2025-0462	250408-15	320, rue Denison Est	Enseigne
CA-3	2025-0019 2025-0020	25040-16	712, rue Principale	Construction
CA-3	2025-0461	240408-18	869, rue Principale	Enseigne
CV-5	2024-1988	250408-19	1, rue Elgin	Réparation
RH-3	2025-0419	250408-21	320-354, rue Léo-Gendreau Nord	Construction
RM-2	2025-0493 2025-0494	250408-22	293-295, rue du Mont-Rougemont	Construction
RM-2	2025-0495 2025-0496	250408-23	299-301, rue du Mont-Rougemont	Construction
RMH-2	2025-0159	250408-27	231-239, rue Saint-Jude Sud	Construction

I-1	2025-0208	250429-14	875, rue Bernard	Enseigne
RMB-3	2025-0465 2025-0466	250429-19	510-512, rue des Écoliers	Construction
RMB-3	2025-0467 2025-0468	250429-20	516-518, rue des Écoliers	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0380

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2025-80006 – 269, rue Mountain

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-097, transmettant la résolution 250408-09 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à agrandir la zone IL03R à même les zones IL04R et IL08R et y autoriser le type d'habitation en rangée (maximum de six unités) et les habitations multifamiliales de six (6) logements;

CONSIDÉRANT QUE les terrains concernés sont situés dans les zones résidentielles IL03R, IL04R et IL08R qui autorisent actuellement les habitations unifamiliales isolées pour les zones IL04R et IL08R et jumelées uniquement pour la zone IL03R;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 250408-09 ne recommande pas la demande puisque la densité préconisée ne serait pas respectée. En effet, la densité recommandée est de 15 logements à l'hectare et le projet propose une densité de 25 logements à l'hectare;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage numéro 2025-80006 considérant que la densité préconisée ne serait pas respectée puisque la densité recommandée est de 15 logements à l'hectare et le projet propose une densité de 25 logements à l'hectare.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0381

Refus – Demande de modification au Règlement de lotissement numéro 2024-80314 – 180, rue des Oliviers

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-039, transmettant la résolution 250204-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'aires de virage ou la connexion de rues existantes;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la rue et un cours d'eau, un lac ou un milieu humide doit être inférieure à 75 mètres ou 45 mètres, selon la présence de services d'égout et d'aqueduc ou non;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également la possibilité de remplacer l'aire de virage par un « T » de virage pour les rues sans issue;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 250204-06, ne recommande pas la demande considérant que cet assouplissement pourrait nuire à l'atteinte des objectifs de conservation des espaces naturels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement considérant que cet assouplissement pourrait nuire à l'atteinte des objectifs de conservation des espaces naturels et que les « T » de virage ne sont pas souhaitables sur l'ensemble du territoire.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0382

Autorisation – Demande d'autorisation particulière – Autodrome Granby (1986) inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-092;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles-Olivier Lampron, mandataire de l'Autodrome Granby (1986) inc., a déposé une demande d'autorisation particulière afin de prolonger les heures de course jusqu'à 23 h pour la soirée du mardi 22 juillet et, en cas de pluie, au jeudi 24 juillet;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à tenir un événement spécial dans le cadre d'une série importante américaine des voitures modifiées « Gros Blocs »;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général numéro 0047-2007 sera modifié en ce qui concerne la prolongation des heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un événement à l'été 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter la demande pour l'événement du mardi 22 juillet prochain, soit de permettre un allongement de l'horaire jusqu'à 23 h et, en cas de pluie, que cet événement soit reporté le jeudi 24 juillet aux mêmes conditions.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0383

Bell Mobilité – Localisation d'une tour de télécommunication – 77, rue Saint-Jude Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-107;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bell Mobilité désire construire une nouvelle tour de télécommunication dans la cour arrière du terrain sis au 77, rue Saint-Jude Sud;

CONSIDÉRANT QU'une série de simulations visuelles ont été faites à cet égard par Bell Mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Bell Mobilité a fait l'objet d'une consultation publique auprès des propriétaires du voisinage, conformément aux règles d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada lesquelles règlementent l'implantation des tours de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le courriel du représentant de Bell Mobilité daté du 9 avril 2025 mentionne qu'aucun commentaire n'a été produit dans le cadre de la consultation publique tenue pour ce projet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'appuyer le projet de localisation de la tour de télécommunication au 77 rue Saint-Jude Sud, selon le plan préparé par M. Martin Gascon, arpenteur-géomètre, minute 21519, dossier 2501-71, en date du 25 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0384

Comité de toponymie – Nomination du parc de planches à roulettes de la rue Saint-Urbain – Parc de l'Envol

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-056;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la nomination du parc de planche à roulettes situé sur la rue Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social a déposé une demande afin d'officialiser le nom du parc;

CONSIDÉRANT QUE durant l'été 2024, un vote a été organisé pour choisir un nouveau nom parmi trois options;

CONSIDÉRANT la suggestion du comité de toponymie pour la nomination de ce parc est « parc de l'Envol »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

de nommer le parc de planches à roulettes « parc de l'Envol ».

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0385

Comité de toponymie – Nomination du parc de planches à roulettes de la rue Simonds Sud – Roulodrome du Boisé

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-057;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la nomination du parc de planche à roulettes situé sur la rue Simonds Sud, sur le site de l'école secondaire J-H-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social a déposé une demande afin d'officialiser le nom du parc;

CONSIDÉRANT QUE durant l'été 2024, un vote a été organisé pour choisir un nouveau nom parmi trois options;

CONSIDÉRANT la suggestion du comité de toponymie pour la nomination de ce parc est « roulodrome du Boisé »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de nommer le parc de planches à roulettes « roulodrome du Boisé ».

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0386

Comité de toponymie – Nomination d'une rue et d'un parc pour le projet situé au 38, chemin Bruce – Rue Bachand

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-059;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la nomination d'une nouvelle rue dans le secteur au sud de la rue Bruce, entre le boulevard Pierre-Laporte et la rue Mountain;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont fait plusieurs propositions en lien avec les rues du secteur;

CONSIDÉRANT la suggestion du comité de toponymie pour la nomination de cette nouvelle rue est « rue Bachand »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de nommer la nouvelle rue « rue Bachand ».

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0387

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Terres Irwin Nord – Rue Léo-Gendreau Nord – Entente relative à des travaux municipaux – Syndicat des copropriétaires du 60 à 474, rue Léo-Gendreau Nord

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-030;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire pour un projet d'ensemble ainsi que la voirie pour l'aménagement de l'aire de virée de la rue Léo-Gendreau Nord, avec le promoteur, Syndicat des copropriétaires du 60 à 474, rue Léo-Gendreau Nord, représenté par M. Benjamin Langlois, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 376 640 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux; et

Le promoteur devra notamment, dans le cadre de cette entente, s'engager à

- céder à la Ville de Granby les lots numéros 6 667 365 et 6 667 366 ainsi que les infrastructures municipales s'y rattachant, le tout pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux; et
- céder également à la Ville de Granby, les infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire en servitude sur le projet d'ensemble (futurs lots 6 667 367 et 6 667 364) ainsi que le réseau d'eau pluviale incluant les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Les puisards du projet s'ensemble seront privés.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0388

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour diverses rues – Plan de mobilité active 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-038;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et confirmer sa contribution financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet à la Ville, M. Simon Côté, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour les travaux admissibles, soit la construction d'ouvrages de mobilité active sur les tronçons suivants :

- Avenue du Parc, entre les rues Court et Dufferin;
- Parc Victoria, entre les rues Dufferin et Elgin;
- Rue Denison Ouest, entre les rues Le Corbusier et Casavant
- Rue Paré, entre le boulevard Leclerc Ouest et la rue La Fontaine
- Rue Robinson Sud, entre les rues Notre-Dame et Sainte-Rose;
- Rue Saint-Urbain, entre les rues Léon-Harmel et Maisonneuve.

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0389

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – Réhabilitation de conduites d'eau potable et projet de séparation des réseaux des rues Maisonneuve et Bussière

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-040;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation de conduites d'eau potable et le projet de séparation des réseaux des rues Maisonneuve et Bussière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts non admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projets de la Ville, M. Gabriel Robichaud, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié; et

d'autoriser la signature de la convention d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour des travaux admissibles, soit la réhabilitation de diverses conduites d'eau potable, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2025-040.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0390

Autorisation à déposer une demande de certificat d'autorisation pour un système de gestion des eaux pluviales auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visé par l'article 22.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – 38, rue Bruce

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-037;

CONSIDÉRANT la résolution accordant la demande numéro 2023-80049 de plan projet de morcellement du 38, rue Bruce;

CONSIDÉRANT l'application des articles 22.3 et 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT l'article 220 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, Les Domaines Éco Prestique, a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour déposer une demande de certificat d'autorisation pour l'établissement d'un système de gestion des eaux pluviales requis pour le projet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la directrice par intérim des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE); et

de confirmer que la Ville sera propriétaire du système de gestion des eaux pluviales suivant la signature d'une entente de travaux municipaux conformément au *Règlement (avec modification) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente de relative à la réalisation de travaux municipaux*.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0391

Autorisation – Demande de servitude – Reconstruction du pont Robinson – Lots numéros 1 400 522 et 1 400 525 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-039;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Énergir inc. a besoin d'obtenir une servitude afin d'installer, de construire, de placer, remplacer, maintenir et d'inspecter des canalisations pour la distribution du gaz naturel dans le cadre du projet de reconstruction du pont Robinson par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder une servitude sur une partie des lots numéros 1 400 522 et 1 400 525 du cadastre du Québec, située près du pont Robinson, conformément aux modalités prévues au document intitulé « Option de servitude » joint au sommaire numéro SIEMD-2025-039.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0392

Réception provisoire – Travaux de reconstruction de l'enrobé bitumineux – Boulevard Leclerc Ouest – Contrat numéro 102/2024 – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-035;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 3 décembre 2024, la réception provisoire des travaux de reconstruction de l'enrobé bitumineux du boulevard Leclerc Ouest, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 102/2024 conclu entre la Ville de Granby et Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0393

Réception définitive – Remplacement de vannes de type guillotine – Station d'épuration (STEP) – Contrat numéro 140/2023 – Hydro-Mec HP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-036;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter, en date du 11 avril 2025, la réception définitive pour le remplacement de vannes de type guillotine à la Station d'épuration (STEP), effectué au contrat numéro 140/2023 conformément aux plans et devis préparés par la Division du traitement des eaux et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive faisant suite au contrat numéro 140/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Hydro-Mec HP inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0394

Réception définitive – Fourniture et installation de lignes de vies au Palace de Granby – Contrat numéro 481/2022 – Cimota inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2025-011;

CONSIDÉRANT le contrat 481/2022 adjugé à Cimota inc. et les avenants de modification confirmés pour la fourniture et l'installation de lignes de vie au Palace de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 29 avril 2025, la réception définitive des travaux pour la fourniture et l'installation de lignes de vie au Palace de Granby, contrat numéro 481/2022; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat 481/2022 conclu entre la Ville de Granby et Cimota inc.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0395

Autorisation de signature – Entente relative à la location d'un panneau à message variables – Société zoologique de Granby inc. – 2025-2027

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2025-009;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue à cet effet le 4 octobre 2021 est échue depuis le 31 août 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Société zoologique à signer une nouvelle entente au même effet pour un terme de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande la conclusion d'une nouvelle entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une entente avec la Société zoologique de Granby inc. pour la location d'un panneau à messages variables, et ce, pour un terme de trois (3) ans, soit pour les périodes estivales des années 2025, 2026 et 2027; et

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Journée vélo du Centre de la petite-enfance Nez-à-nez, le 27 mai 2025 (28 mai en cas de report), ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 350 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 252-2025, en date du 29 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0398

Activité spéciale – Tournois de baseball mineur 2025 – Granby Multi-Sports – Centre sportif Louis-Choinière – 19 au 22 juin – 26 au 29 juin – 4 au 6 juillet – 11 au 13 juillet 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-086;

CONSIDÉRANT QUE l'événement ciblé prend place dans un lieu public pour laquelle une résolution d'appui du conseil est requise par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de ces tournois;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue des tournois de baseball mineur prévus dans la période estivale, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'appuyer par résolution la demande de permis de réunion ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour quatre (4) tournois de baseball mineur dans les limites du centre sportif Louis-Choinière, pour les activités prévues du 19 au 22 juin 2025, du 26 au 29 juin 2025, du 4 au 6 juillet 2025 et du 11 au 13 juillet 2025;

d'autoriser la consommation et la vente d'alcool, suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

d'autoriser la musique et le son amplifié entre 7 h 30 et 21 h 30 heures, selon les dates précitées; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 6 100 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 250-2025, en date du 29 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0399 **Activité spéciale – Tournois de volleyball de plage – As de sable – Parc Daniel-Johnson – 19 et 20 juillet – 16 et 17 août 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-107;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de deux (2) tournois de volleyball de plage les 19 et 20 juillet, puis le 16 et 17 août 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de ces événements, et ce, jusqu'au montant maximal de 6 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 256-2025, en date du 30 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0400 **Autorisation – Demande d'accréditation – Scrabblegranby les mots branchés – Organisme à but non lucratif**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-108;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Scrabblegranby les mots branchés répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby en vigueur et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de reconnaître l'organisme Scrabblegranby les mots branchés comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique d'accréditation de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 257-2025, en date du 30 avril 2025.

Que la liste des organismes à but non lucratifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0401

Autorisation – Demande d'accréditation – Le Parenfant Estrie – Organisme communautaire

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-102;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire Le Parenfant Estrie répond aux conditions de la Politique de reconnaissance de la Ville de Granby en vigueur et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de reconnaître l'organisme Le Parenfant Estrie comme organisme communautaire, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique de reconnaissance de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 253-2025, en date du 29 avril 2025.

Que la liste des organismes communautaires, culturels et sportifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0402

Autorisation de signature – Entente relative à l'utilisation des terrains sportifs – École secondaire du Verbe Divin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-098;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau terrain de soccer en gazon synthétique de l'École secondaire du Verbe Divin peut être mis à la disposition et au bénéfice des citoyens et des citoyennes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles ayant notamment pour objectifs de :

- Prioriser et favoriser sur le territoire commun, à savoir la Ville, qu'elles desservent, l'utilisation optimale des infrastructures susceptibles de répondre aux besoins éducatifs et de loisirs de la population; et
- Contribuer à rehausser la qualité de vie de la population par le biais d'activités et de programmes éducatifs et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Plan d'action de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air qui vise à prioriser l'aménagement et l'optimisation des installations récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 27 août 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une entente avec l'École secondaire du Verbe Divin, visant à établir, pour une durée de dix (10) ans, les modalités d'accessibilité et d'utilisation de la surface de gazon synthétique de 90 mètres par 60 mètres éclairés, situé à l'arrière de l'École secondaire du Verbe Divin, le tout suivant les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-098.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0403

Autorisation de signature – Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1) – Société d'habitation du Québec (SHQ) – 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-085;

CONSIDÉRANT les besoins observés dans la communauté en matière de pénurie de logements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1), le tout selon les termes et conditions prévus dans le projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-085.

Que M^{me} Sylvie Chouinard, trésorière, soit désignée à titre de représentante de la Ville de Granby dans ce dossier et de répondante pour l'application de l'entente et qu'elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0404

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Un Vélo Une ville – Saison estivale 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-077;

CONSIDÉRANT les objectifs généraux et les valeurs de la Politique des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'axe spécifique au plan d'action de contribuer à la mise en place de lieux de socialisation afin de prévenir l'isolement et les échanges interculturels et intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que l'expertise des organismes en tant qu'intervenants privilégiés auprès de la population qui favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder une aide financière au montant de 8 000\$ à l'organisme Un vélo Une ville, pour la mise en service de transport ludique destiné aux personnes âgées dans la Ville de Granby pour la saison estivale 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-077.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0405

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Gratuités – Association hockey jeunesse de Granby – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-073;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de la communauté à l'organisation de ces événements;

CONSIDÉRANT QUE ces événements contribuent au rayonnement de Granby à travers le pays;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air d'optimiser les infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT la situation financière de l'organisme qui enregistre d'importants surplus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière d'une somme maximale de 34 573,60 \$, à l'organisme Association hockey jeunesse de Granby, représentant la valeur des coûts de location des glaces du centre sportif Léonard-Grondin, visant la présentation des tournois suivants :

- La 55^e édition du Tournoi international Bantam, du 12 au 23 février 2025;
- La 44^e édition du Tournoi provincial Atome Pee-wee Lévrard-Trudel, du 17 au 20 avril 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités d'utilisation du centre sportif Léonard-Grondin, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-073.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0406

Autorisation de signature – Projet d'avenant 1 – Aide financière – Atelier 19 – 2022-2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-092;

CONSIDÉRANT QU'une entente de versement d'une aide financière à Atelier 19 pour l'animation d'activités artistiques et la réalisation de murales collectives, pour les années 2022 à 2024, a été signée entre les parties le 15 octobre 2021, laquelle est venue à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant numéro 1, afin de prolonger l'entente signée par les parties le 15 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'Atelier 19 a formulé une demande d'aide financière pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Atelier 19 collaborent depuis plusieurs années et que les parties souhaitent continuer cette collaboration;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 4 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la signature de l'avenant 1, représentant la prolongation d'un (1) an à l'entente d'aide financière accordée à l'Atelier 19, le tout entraînant le versement d'une aide financière d'un montant total de 60 000 \$ pour l'année 2025, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 240-2025, en date du 23 avril 2025; et

de modifier l'entente relative au versement d'une aide financière conclue le 15 octobre 2021, avec l'Atelier 19 conformément à la présente résolution, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro ASC-2025-092.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0407

Autorisation – Offre de cours – Division aquatique et sports – Saison estivale 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-083;

CONSIDÉRANT le besoin de rendre les activités aquatiques accessibles à tous, en particulier pour les jeunes de milieux défavorisés n'ayant pas eu accès à des programmes de natation;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir l'inclusion sociale et l'intégration des nouveaux arrivants à travers des programmes qui favorisent la maîtrise des compétences aquatiques;

CONSIDÉRANT le plan d'action visant à assurer l'accessibilité des programmes aquatiques pour les citoyens, en particulier ceux issus de l'immigration et des minorités ethnoculturelles, en offrant des formations adaptées à leurs besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 25 mars 2025.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social à offrir gratuitement trois (3) initiatives totalisant une somme de 3 324 \$, soit :

- un programme de six (6) cours de natation (Nageur 1 à Nageur 4) pour 76 enfants de milieux défavorisés à la piscine Horner, dans le but de leur apprendre la sécurité aquatique;
- une session de dix (10) des cours de natation pour les adolescents et adultes issus de l'immigration, pour l'année 2025, ce programme vise à les initier à l'eau et à la sécurité aquatique; et
- l'organisation de deux (2) journées « Portes ouvertes » pour les jeunes de 7 à 21 ans vivant avec une déficience motrice; ces journées incluront des évaluations pour créer une session adaptée à leurs besoins.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 234-2025, en date du 9 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0408

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin de permettre à la Ville de conclure certains contrats même si un membre du conseil municipal, un employé ou un fonctionnaire a un intérêt direct ou indirect

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin de permettre à la Ville de conclure certains contrats même si un membre du conseil municipal, un employé ou un fonctionnaire a un intérêt direct ou indirect.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin de permettre à la Ville de conclure certains contrats même si un membre du conseil municipal, un employé ou un fonctionnaire a un intérêt direct ou indirect ».

2025-05-0409

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0387-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Granby afin de clarifier les dispositions applicables aux marques d'hospitalité offertes par un fournisseur de biens ou de services ou dans le cadre d'une activité de formation ou tout événement corporatif

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0387-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Granby afin de clarifier les dispositions applicables aux marques d'hospitalité offertes par un fournisseur de biens ou de services ou dans le cadre d'une activité de formation ou tout événement corporatif.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0387-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Granby afin de clarifier les dispositions applicables aux marques d'hospitalité offertes par un fournisseur de biens ou de services ou dans le cadre d'une activité de formation ou tout événement corporatif ».

2025-05-0410

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier ».

2025-05-0411

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 18 850 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 18 850 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 18 850 000 \$ ».

2025-05-0412

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones GJ23C, GK06C et GK33C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP10-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones GJ23C, GK06C et GK33C.

2025-05-0413

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP10-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones GJ23C, GK06C et GK33C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP10-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP10-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones GJ23C, GK06C et GK33C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 28 mai 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0414

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de projet de redéveloppement pour les projets de logements abordables

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP11-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de projet de redéveloppement pour les projets de logements abordables.

2025-05-0415

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP11-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de projet de redéveloppement pour les projets de logements abordables

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP11-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP11-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de projet de redéveloppement pour les projets de logements abordables », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 28 mai 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0416

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter une exception aux frais de parcs pour les projets de logements abordables

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP12-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter une exception aux frais de parcs pour les projets de logements abordables.

2025-05-0417

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP12-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter une exception aux frais de parcs pour les projets de logements abordables

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP12-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP12-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter une exception aux frais de parcs pour les projets de logements abordables », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 28 mai 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0418

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR02-2025 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2025-80076 pour la propriété située au 540, rue Édouard, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250408-13, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2025, lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

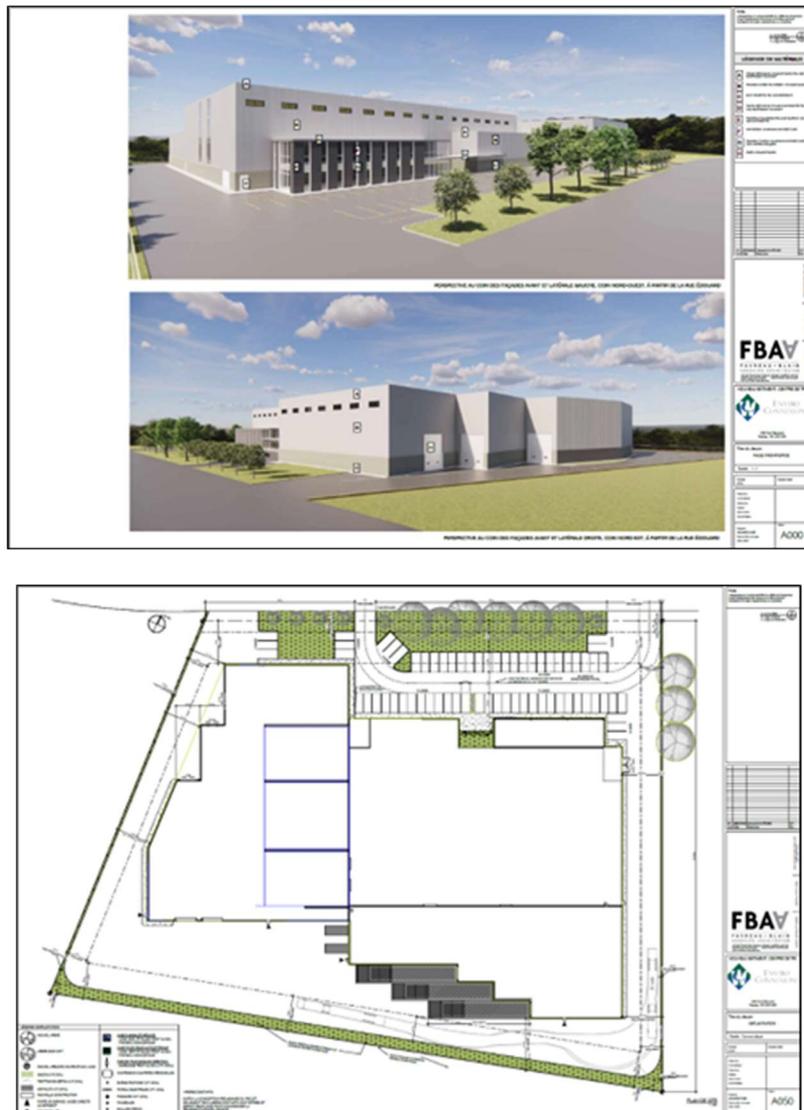
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2025, lors de la séance du conseil tenue le <;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2025-80076 de façon à :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement de l'usage de centre de tri, faisant partie de la classe d'usage « Iprim » qui comprend les établissements industriels d'extraction et de transformation de matières premières, sur la propriété située au 540, rue Édouard, étant le lot numéro 1 400 588 du cadastre du Québec;

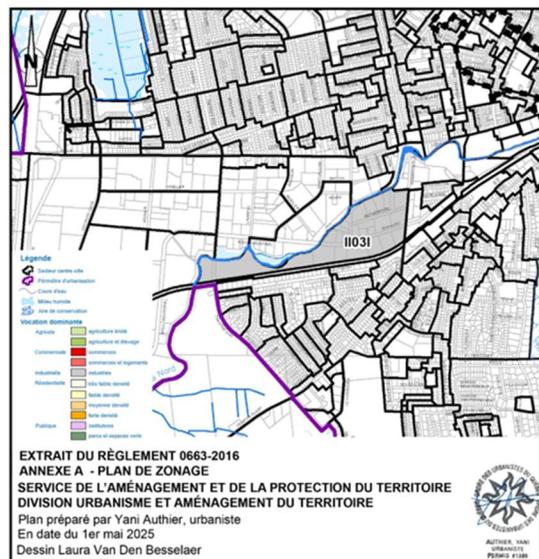
le tout tel que démontré aux plans d'architecture préparés par Favreau-Blais, associés architectes, portant le numéro de dossier 25724 en date du 3 avril 2025.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 540, rue Édouard se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone industrielle portant le numéro II03I (secteur à l'ouest de la rue Robinson Sud et de part et d'autre des rues Rutherford et Édouard);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'agrandissement de l'usage centre de tri, faisant partie de la classe d'usages « Iprim », et ce, bien que l'usage soit dérogatoire;
 - 3.3 La demande vise à permettre l'installation d'enseignes conformes à la réglementation en vigueur pour la zone, et ce, bien que l'usage soit dérogatoire;
 - 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée II03I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située secteur à l'ouest de la rue Robinson sud et de part et d'autre des rues Rutherford et Édouard,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 1^{er} mai 2025.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 28 mai 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0419

Adoption du projet de résolution numéro PR01-2025 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2024-0827 pour la propriété située au 350, avenue du Parc, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation comprend au moins trois logements;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Granby est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire la Ville est inférieur à 3 % en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé dans une zone où l'usage résidentiel est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution portant le numéro PR01 2025, lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation extraordinaire en date du 14 mai 2025;

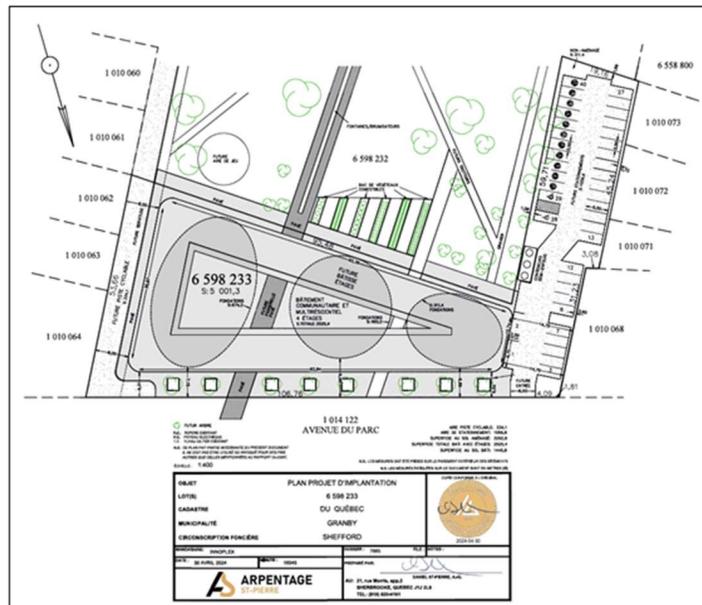
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet d'habitation portant le numéro de demande 2024-80133 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre la construction d'un immeuble de 116 logements sur cinq (5) étages sur la propriété située au 350, avenue du Parc, étant le lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel St-Pierre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16045 de ses minutes, dossier 7885, en date du 30 avril 2024.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 350, avenue du Parc se résume comme suit :

- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone publique portant le numéro GJ24P (secteur à l'est de la rue Saint-Hubert et entre la rue Principale et l'avenue du Parc) où l'usage résidentiel est actuellement autorisé;
- 3.2 La marge avant sera de 6 mètres, dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que la marge avant minimale est de 10 mètres pour toute partie de bâtiment de 4 étages et plus;
4. Que le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur, s'applique pour le projet d'habitation, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution;
5. Que l'autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi précitée.

Qu'une assemblée publique de consultation extraordinaire sur ledit projet de résolution ait lieu le 14 mai 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0420

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP09-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions applicables aux amendes concernant l'abattage d'arbres, l'élagage et l'émondage ainsi que l'étêtage et l'écimage, de préciser les normes de stationnement pour la classe d'usage d'établissement hôtelier « Chôt », de retirer la limite « centre-ville » du plan de zonage, d'interdire les postes d'essence et de gaz propane dans les zones DL05C, EK07C et EK09C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP09-2025

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP09-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP09-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions applicables aux amendes concernant l'abattage d'arbres, l'élagage et l'émondage ainsi que l'étêtage et l'écimage, de préciser les normes de stationnement pour la classe d'usage d'établissement hôtelier « Chôt », de retirer la limite « centre-ville » du plan de zonage, d'interdire les postes d'essence et de gaz propane dans les zones DL05C, EK07C et EK09C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP09-2025 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP09-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0421

Adoption – Règlement numéro 1388-2025 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir les heures de fermeture de certaines places publiques et de régir l'utilisation des parcs de sentiers aménagés

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1388-2025 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir les heures de fermeture de certaines places publiques et de régir l'utilisation des parcs de sentiers aménagés », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0422

Adoption – Règlement numéro 1389-2025 relatif au programme de revitalisation à l'égard du secteur Centre-Ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1389-2025 relatif au programme de revitalisation à l'égard du secteur Centre-Ville », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0423

Adoption – Règlement numéro 1390-2025 autorisant un emprunt au montant de 2 750 000 \$ pour le financement du programme de revitalisation du secteur centre-ville, incluant les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1390-2025 autorisant un emprunt au montant de 2 750 000 \$ pour le financement du programme de revitalisation du secteur centre-ville, incluant les frais d'escompte et d'émission », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0424

Adoption – Règlement numéro 1391-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer des usages à la zone commerciale GI13C et de créer la zone commerciale GI21C à même une partie de la zone commerciale GI13C et de changer la vocation de la zone industrielle HJ04I en zone résidentielle, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2025 et SP04-2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1391-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer des usages à la zone commerciale GI13C et de créer la zone commerciale GI21C à même une partie de la zone commerciale GI13C et de changer la vocation de la zone industrielle HJ04I en zone résidentielle, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2025 et SP04-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0425

Adoption – Règlement numéro 1392-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire un matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures, de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires, de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie, de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques, de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes, de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai, de préciser les normes de stationnement dans la zone EH08R, d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones GJ12C, GJ18C, GJ24P, GJ35C, GK01P, GK04P et GK27R, d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone IN06R et de limiter les types de toiture dans le centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP05-2025 et SP05-2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1392-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire un matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures, de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires, de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie, de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques, de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes, de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai, de préciser les normes de stationnement dans la zone EH08R, d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones GJ12C, GJ18C, GJ24P, GJ35C, GK01P, GK04P et GK27R, d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone IN06R et de limiter les types de toiture dans le centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP05-2025 et SP05-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0426

Adoption – Règlement numéro 1393-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre de logements dans la zone publique GK04P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP06-2025 et SP06-2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1393-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre de logements dans la zone publique GK04P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP06-2025 et SP06-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0427

Adoption – Règlement numéro 1394-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des tenants consignés et les services médicaux et paramédicaux dans la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2025 et SP07-2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1394-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés et les services médicaux et paramédicaux dans la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2025 et SP07-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 février 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0428

Adoption – Règlement numéro 1395-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les zones concernées par les enseignes publicitaires et d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone commerciale GI21C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP08-2025 et SP08-2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1395-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les zones concernées par les enseignes publicitaires et d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone commerciale GI21C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP08-2025 et SP08-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 mars 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0429

Adoption – Résolution accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 pour la propriété située aux 695 à 699, rue Dufferin, en vertu du *Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR01-2025 et SPR01-2025

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250107-10, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2025, lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2025, lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2025;

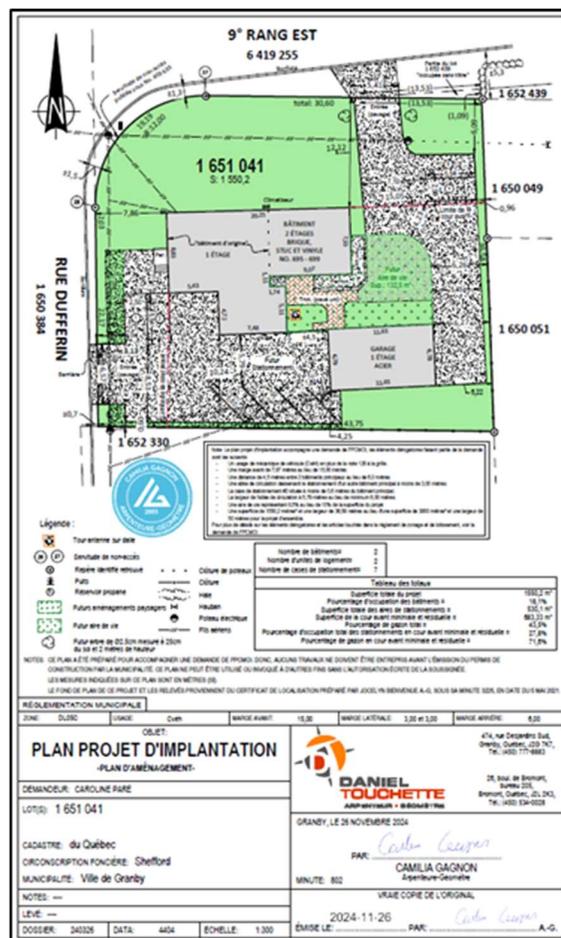
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 de façon à :

2.1 Permettre l'usage d'atelier de mécanique pour véhicules légers « Cvéh » sur la propriété située aux 695 à 699, rue Dufferin, étant le lot numéro 1 651 041 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan d'aménagement préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteure-géomètre, portant le numéro 802 de ses minutes, dossier 240326 en date du 26 novembre 2024.



3. Condition relative à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80338 :

3.1 L'atelier de mécanique pour véhicule léger « Cvéh » ne doit pas être agrandi.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 695 à 699, rue Dufferin se résume comme suit :

4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro DL05C (secteur au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9^e Rang Est et à l'est de la rue Dufferin);

- 4.2 La demande vise à permettre l'usage d'atelier de mécanique pour véhicules légers « Cvéh ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules la vente et la réparation de motocyclettes sont autorisées dans la zone commerciale DL05C;
- 4.3 La demande vise à permettre une marge avant de 7,86 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la marge avant minimale exigée est de 15 mètres;
- 4.4 La demande vise à permettre une distance de 4,5 mètres entre les bâtiments principaux. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la distance minimale autorisée entre les bâtiments principaux d'un projet d'ensemble doit être de 6 mètres;
- 4.5 La demande vise à permettre que l'allée de circulation desservant les cases de stationnements pour l'usage commercial soit située à moins de 3 mètres du bâtiment principal dont l'usage est résidentiel. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le bâtiment principal doit être construit à une distance minimale de 3 mètres de toutes allées de circulations conduisant à une aire de stationnement extérieure desservant un autre bâtiment.
- 4.6 La demande vise à permettre que les cases de stationnement soient situées à moins de 0,6 mètre du bâtiment principal. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le bâtiment principal doit être construit à une distance minimale de 0,6 mètre d'une case de stationnement.
- 4.7 La demande vise à permettre que l'allée de circulation face aux cases de stationnement en angle de 45 degrés soit de 5,79 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la largeur de l'allée de circulation doit être de 6 mètres.
- 4.8 La demande vise à permettre que l'aire de vie commune représente 8,5 % de la superficie du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'aire de vie commune doit être équivalente à 10 % de la superficie du terrain.
- 4.9 La demande vise également à permettre que le lot ait une superficie de 1550,20 mètres carrés et une largeur de 36,58 mètres. Selon le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, pour un projet d'ensemble ayant un seul lot, le lot doit respecter les dimensions minimales des terrains applicables. Le terrain avec un des deux services (égout) doit avoir une superficie de 1500 mètres carrés et une largeur minimale de 25 mètres. Puisqu'il a 2 bâtiments principaux, la superficie totale devrait être de 3000 mètres carrés et une largeur de 50 mètres.
- 4.10 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée DL05C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9^e Rang Est et à l'est de la rue Dufferin,

